

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/152

Thème : TRAVAUX 5

Objet : Convention de
déneigement
mécanique des accès
des deux entrées
principales des
bâtiments PELVOUX et
CLARÉE.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : PROREL Alain

La résidence «la Meije», est confronté à chaque période hivernale à un problème d'enneigement sur les accès des deux entrées principales des bâtiments « Pelvoux » et « Clarée ».

La résidence « la Meije » a donc sollicité les services techniques afin de leur venir en aide pour le déneigement.

Afin de répondre à cette demande, une convention est envisagée. Il est convenu que les services techniques effectueraient le déneigement mécanique des accès des deux entrées principales des bâtiments « Pelvoux » et « Clarée ». La prestation donnerait lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 5 DEL 2019.11.13/152

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:01:40

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIECE ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 5 DEL 2019.11.13/152

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT
MÉCANIQUE DES ACCÈS DE LA
RESIDENCE LA MEIJE POUR LES DEUX
ENTRÉES PRINCIPALES DES BÂTIMENTS
« PELVOUX » ET « CLARÉE ».

ENTRE

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2019.11.13/152 du conseil municipal du 13 novembre 2019.

D'UNE PART,

ET

La résidence « la Meije » sise 29 avenue du Galibier, 05100 Briançon, représentée par Madame Pascale CARRARA, directrice dûment habilitée ;

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement doit être effectué sur l'espace privée de la résidence la Meije par les services techniques municipaux ;

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2019. Elle arrivera à son terme le 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS :

Est prévu par la présente convention :

- le déneigement mécanique des accès des deux entrées principales des deux bâtiments « Pelvoux » et « Clarée » située dans la résidence « la Meije ».

Sont exclus de la présente convention :

- L'évacuation de la neige.
- Le déneigement des parkings.
- Le salage de la voirie.
- Le gravillonnage de la voirie.

ARTICLE 4 – REDEVANCE :

Les prestations donneront lieu au paiement d'une redevance révisable chaque année. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal pour le déneigement. La facture sera transmise le 31 décembre pour les interventions du mois de novembre et décembre. Pour les mois de janvier, février et mars le 15 avril. Les tarifs seront ré-actualisables chaque année.

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

ARTICLE 5 – CONDITIONS DÉTAILLÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige, dans la propriété privée, seront déterminées sur un plan annexé à la présente convention.
- Le revêtement de la voie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige et les clôtures devront être localisés et balisés (jalons), avant la saison hivernale par le propriétaire.
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige, si le balisage n'était pas correctement fait.
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement.
- Les espaces privés conventionnés ne pourront être déneigés que dans un second temps.
- En cas de fortes chutes de neige, les prestations pourront ne pas être réalisées, priorité étant donnée aux voies publiques.
- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison.

ARTICLE 6 – AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant un **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

ARTICLE 8 – TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- La résidence « la Meije » - 29 avenue du Galibier - 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour La résidence « la Meije »
La Directrice,
Pascale CARRARA

pour la commune,
le Maire,
Gérard FROMM.

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

PIÈCE ANNEXE N° 1 À LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA RESIDENCE LA MEIJE
DÉLIBÉRATION TRAVAUX 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019Extrait des tarifs communaux applicables en 2019
(délibération n° DEL 2018.12.19/195 du conseil municipal du 19 décembre 2018)

| Engins de déneigement | | Location |
|---|---|----------|
| Chasse neige étrave + ailerons | H | 151,00 € |
| Chasse neige étrave + ailerons 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30 | H | 188,75 € |
| Chasse neige étrave + ailerons de 22 h à 7 h | H | 302,05 € |
| Chasse neige étrave + ailerons maj. dimanche et JF | H | 226,55 € |
| Chasse neige étrave | H | 116,25 € |
| Chasse neige étrave 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30 | H | 145,35 € |
| Chasse neige étrave de 22 h à 7 h | H | 232,50 € |
| Chasse neige étrave dimanche et jours fériés | H | 174,40 € |
| Chasse neige petit gabarit | H | 104,60 € |
| Casse neige petit gabarit 16h30 à 22h et 7h00 à 7h30 | H | 130,75 € |
| Chasse neige petit gabarit maj. dimanche et JF | H | 156,95 € |
| Chasse neige petit gabarit heures de nuit 22h00 à 7h00 | H | 209,25 € |
| Chasse neige micro tracteur + lame | H | 93,00 € |
| Chasse neige micro tracteur + lame 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30 | H | 116,20 € |
| Chasse neige micro tracteur + lame de 22 h à 7 h | H | 185,95 € |
| Chasse neige micro tracteur + lame maj. dimanche et JF | H | 139,45 € |
| Petite saleuse | H | 104,50 € |
| Petite saleuse 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30 | H | 130,70 € |
| Petite saleuse de 22h à 7h | H | 209,20 € |
| Saleuse gravillonneuse | H | 127,80 € |
| Saleuse gravillonneuse +25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30 | H | 159,75 € |
| Saleuse gravillonneuse de 22 h à 7 h | H | 255,60 € |
| Saleuse gravillonneuse maj. dimanche et JF | H | 191,75 € |
| Grosse saleuse | H | 151,00 € |
| Grosse saleuse + 25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30 | H | 188,75 € |
| Grosse saleuse de 22 h à 7 h | H | 302,05 € |
| Grosse saleuse maj. dimanche et JF | H | 226,55 € |

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIECE ANNEXE N°2 A LA CONVENTION
TRAVAUX 5 DEL 2019.11.13/452

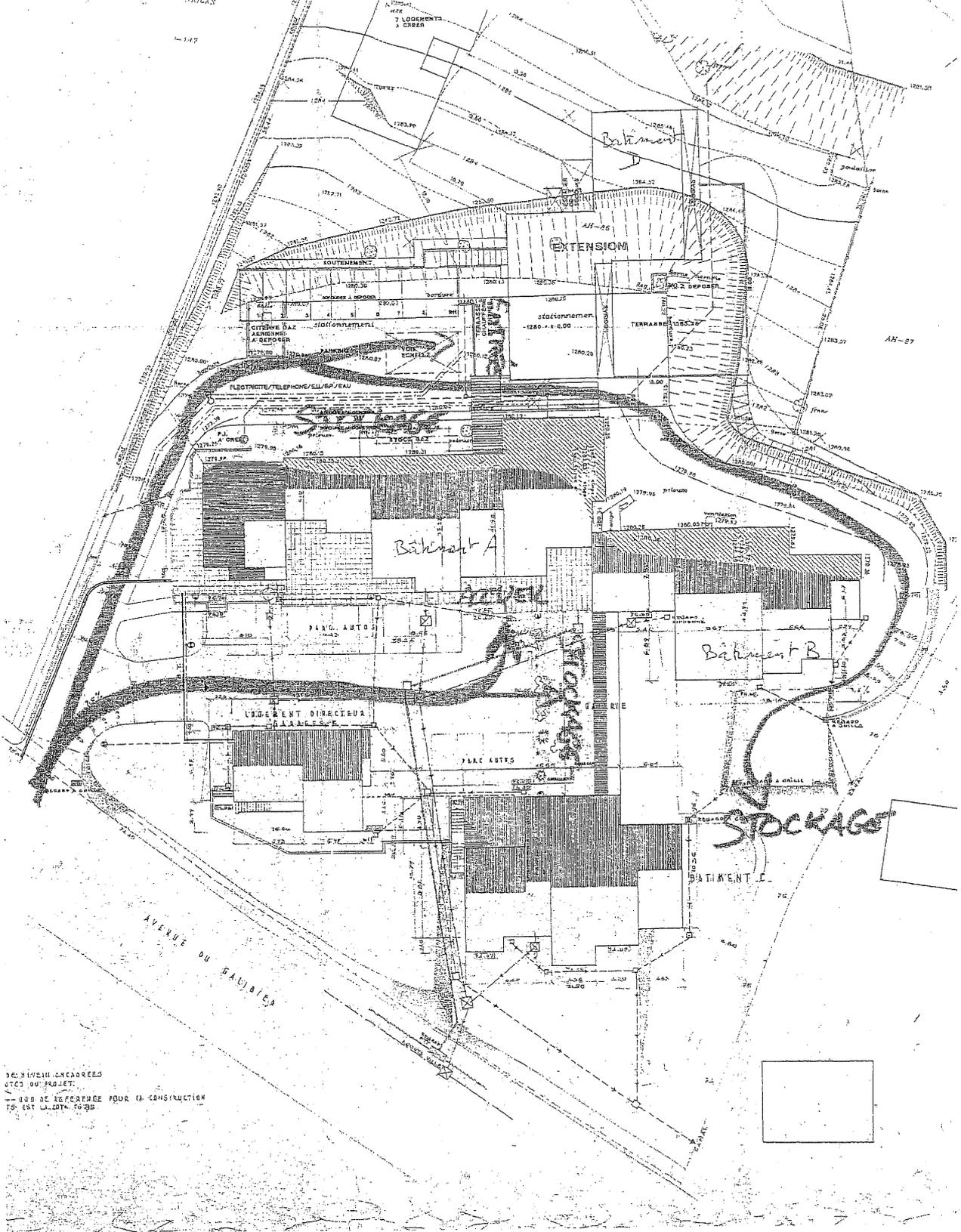
PLAN POUR LE DÉNEIGEMENT
MÉCANIQUE DES ACCÈS DE LA
RESIDENCE LA MEIJE POUR LES DEUX
ENTRÉES PRINCIPALES DES BÂTIMENTS
« PELVOUX » ET « CLARÉE ».

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Foyer de personnes âgées
LA MEISE

PLAN DE MASSE



30.00 MÈTRES CARRÉS
ÉTATS DU PROJET
- 000 DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSTRUCTION
TS - EST LI. 004 - 10-88

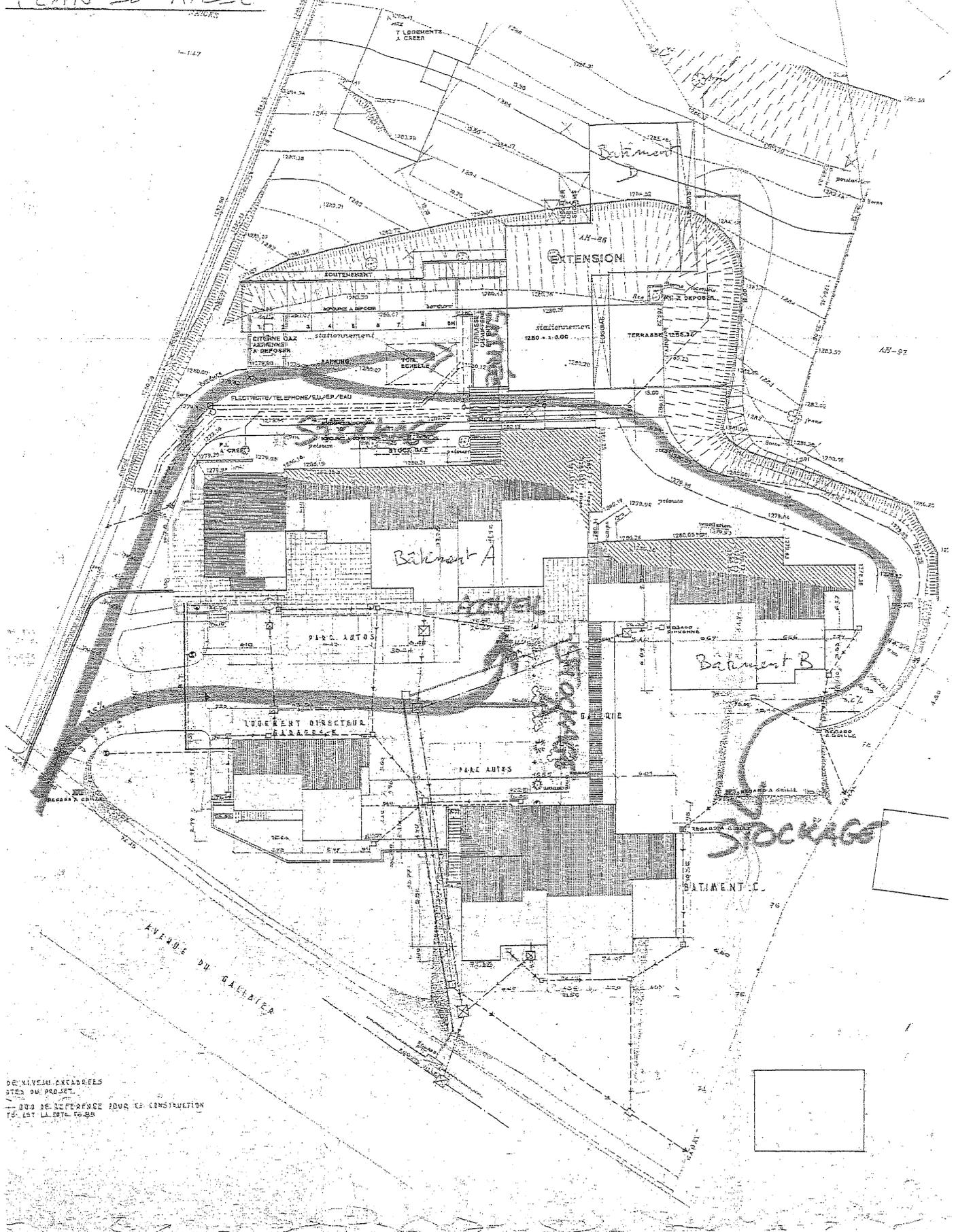
Foyer de AR Prefecture des

005-210500237-20191113-20191113152-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié, le 19/11/2019

PLAN DE MASSE



DE NIVEAU ORIGINEL
DE LA DATE DU PROJET
— 000 DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION
TS. EST. LA. 2019-10-28

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113152-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019